



Union Régionale de Lille

25, Bd JB LEBAS 59000 LILLE

Tél SNCF : 220917 FAX 220957 FT : 0359016917 FAX : 0320532992

Email : ur.lille@unsa-cheminots.org

Le saviez-vous ?

L'UNSA m'informe. N°1

Ce document ne se substitue pas aux règlements, il permet une vulgarisation des droits, les textes réglementaires sont seuls opposables.

Cette information n'est possible que grâce aux cotisations des adhérents UNSA.

Supplément de rémunération de fin de grille :

Qui est concerné ?

Les agents à service continu de plus de 50 ans, Les agents de conduite et ex agent de conduite et les agents D2 18 bénéficient d'autres mesures qui seront développées dans un prochain numéro.

Placés sur une position de fin de grille : A7, B11, C15, E23, F28, G31, H35 depuis plus de 5 ans.

Sauf objection motivée du service

Quels droits ?

Majoration de 3% :

- du traitement fixe,
- de l'indemnité de résidence,
- du traitement et de l'indemnité de résidence de la prime de fin d'année
- de la valeur moyenne théorique mensuelle de la prime de travail.

Cette majoration est prise en compte pour le calcul de la retraite.

Comment l'obtenir ?

En principe, elle est automatique. Mais je m'en assure en vérifiant ma fiche de paye.

En cas d'objection motivée du service, l'agent doit en être avisé par le directeur d'établissement. Il peut formuler une réclamation, le cas échéant, par l'intermédiaire des délégués du personnel.

En savoir plus ?

- Réglementation : RH0925, RH 0828 Art 14 5° a), RH0131 art 20
- Les Délégués UNSA Cheminots.

L'avancement en échelon :

Qui est concerné ?

Tous les agents du Cadre Permanent.

Quels droits ?

Majoration du salaire de base en fonction de l'échelon (voir tableau ci-après).

Comment l'obtenir ?

Le déclenchement de l'échelon est automatique après une durée de stage sur l'échelon précédent (voir le tableau ci-après).

ECHELONS D'ANCIENNETÉ (à compter du 1^{er} juillet 2008)

A — Personnel à service continu autre que les agents de conduite des locomotives

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
MAJORATION	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	17%	20%	23,6%
TEMPS DE SEJOUR NORMAL	2 ANS	2 ½ ANS	2 ½ ANS	3 ANS	3 ANS	3 ½ ANS	3 ½ ANS	4 ANS	4 ½ ans (1)	

B — Agents de conduite des locomotives

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
MAJORATION	2%	5%	8%	11%	14%	17%	20%	23,6%
TEMPS DE SEJOUR NORMAL	2 ANS	2 ½ ANS	2 ½ ANS	3 ANS	3 ANS	3 ½ ANS	4 ½ ANS (1)	

C — Personnel à service discontinu

Echelons	1	2	3	4	5	6	7
MAJORATION	3%	6%	9%	12%	16%	20%	23,6%
TEMPS DE SEJOUR NORMAL	5 ANS	5 ANS	5 ANS	5 ANS	4 ANS	4 ½ ANS (1)	

(1) Le temps de séjour de 4 ½ ans est effectif au 1^{er} juillet 2012 et atteint selon le calendrier suivant :

8 ans à compter du 1^{er} juillet 2008

7 ans à compter du 1^{er} juillet 2009

6 ans à compter du 1^{er} juillet 2010

5 ans à compter du 1^{er} juillet 2011

4 ½ ans à compter du 1^{er} juillet 2012

Comment lire le tableau ?

Je suis embauché à l'échelon 0, après le commissionnement je passe à l'échelon 1, j'ai une majoration de 2%. Après 2ans ½ sur l'échelon 1, je passe à l'échelon 2, j'obtiens une majoration de 4%. Après 2 ans ½ sur l'échelon 2, je passe à l'échelon 3, la majoration passe à 6%...

En savoir plus ?

- Réglementation : Le statut RH001 Annexe 2 au chapitre 2
- RH00131 art 10
- Les Délégués UNSA Cheminots.